



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 avril 2019 à 18 heures 30 minutes  
Mairie

Présents :

M. ADE Jean Bernard, M. ADRIAN Thierry, M. BACH Bernard, M. DAULL Christophe, M. GAUPP Daniel, M. KLEFFER Thomas, Mme KOEGER Josée, M. LAMOTE Mathias, M. LIENARD Eric, M. OEHLVOGEL Francis, Mme OTT Marie Françoise, M. SANTER Jean-Luc, Mme WENDLING Isabelle

Procuration(s) :

M. KELLER Rémy donne pouvoir à M. GAUPP Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. KELLER Rémy, M. SIMON Thierry

**2019-16 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2019**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Procès-verbal de la séance du 28 FEVRIER 2019  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du rapport des séances en question ;
- CONSIDERANT qu'aucune remarque n'est émise à l'encontre de ces rapports,
- APRES délibération

D E C I D E à l'unanimité

*D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2019*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-17 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Le Maire expose,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de chaque taxe directe locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de HAGUENAU dont fait partie notre Commune, la taxe professionnelle a été transférée à cette structure;
- CONSIDERANT que suite à la création de la Commune d'Agglomération et de l'acceptation du pacte financier, les taux seront modifiés,
- APRES en avoir délibéré,

*À l'unanimité*

D E C I D E

*-De voter les taux pour 2019 comme suit :*

Taxe d'habitation	:	10.03 %	pour une base de	680 600,- Euros
Taxe foncière bâtie	:	9.57 %	pour une base de	504 900,- Euros
Taxe foncière non bâtie	:	28.43 %	pour une base de	42 400,- Euros

- de charger le Maire de porter ces données au cadre VI de l'Etat de notification des taux d'imposition « N° 1259 COM »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-18 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL**  
LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

D E C L A R E à l'unanimité

- que le compte de gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, *n'appelle ni observation, ni réserve de sa part*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-19 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET LOTISSEMENT**  
LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018;

D E C L A R E à l'unanimité

que le compte de gestion du Budget "Lotissement LES VIGNES". *n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL**

Sous la Présidence du 1er adjoint Mme WENDLING Isabelle, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire M. GAUPP Daniel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APRES s'être fait présenter le Budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES que le Maire ait quitté la salle pour ne pas participer aux débats, ni au vote ;

- APRES délibération, à l'unanimité des membres présents ;

A D O P T E à l'unanimité

le Compte administratif de l'exercice 2018, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- en recettes à : 321 737.12 Euros

- en dépenses à : 249 433.14 Euros

Excédent de fonctionnement : 72 303.98 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- en recettes à : 139 046.88 Euros

- en dépenses à : 67 868.25 Euros

Excédent d'investissement : 71 178.63 Euros

soit un Excédent de clôture de : 143 482.61 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT**

Sous la Présidence du 1er adjoint Mme WENDLING Isabelle, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire M. GAUPP Daniel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APRES s'être fait présenter le Budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES que le Maire ait quitté la salle pour ne pas participer aux débats, ni au vote ;
- APRES délibération, à l'unanimité des membres présents ;

A D O P T E

le Compte administratif de l'exercice 2018, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- en recettes à : 60 133.08 Euros

- en dépenses à : 60 133.08 Euros

Résultat de fonctionnement : - 0 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- en recettes à : 0,00 Euros

- en dépenses à : 60 133.08 Euros

Résultat d'investissement : - 60 133.08 Euros

soit un déficit global de clôture de : 60 133.08 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-22 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence du Maire Monsieur GAUPP Daniel,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- CONSTATANT que le compte administratif présente  
*un excédent de fonctionnement de : 141 962.76 Euros*

D E C I D E à l'unanimité  
d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur : Exc.fct.2017)	177 681,51- Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT de fonct.2018	73 303.98 Euros
* EXCEDENT AU 31.12.2018 (Cumulé)	249 985.49 Euros
<i>Solde investissement (001) : Excédent : 57 385.15</i>	
<i>Solde restes à réaliser : Déficit 60 000 Euros</i>	
<i>Besoin financement</i>	<u>2 614,85 Euros</u>
Affectation obligatoire	
- à l'exécution du virement à la section	
d'investissement (Cpte 1068)	2 614.85 Euros
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) 0,00Euros	
- affectation à l'excédent reporté	
(report à nouveau créditeur : ligne 002)	247 370.64 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-23 : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2019 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

- 1) arrête le Budget Primitif de l'exercice 2019 à :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

en recettes et en dépenses à la somme de :540 019.64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

en recettes et en dépenses à la somme de : 302 146.26 €

- 2) vote le budget et décide de virer un montant de : 191 939.64 €  
de la Section de fonctionnement à la Section d'investissement

- 3) le montant du produit net à percevoir au titre des taxes directes locales de 128 636 €  
pour assurer l'équilibre du budget a été fixé dans la même séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-24 : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019 - BUDGET LOTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES avoir délibéré,

arrête le budget primitif du Budget Annexe Lotissement "Les Vignes" de l'exercice 2019 à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

en recettes et en dépenses à la somme de 330 507.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

en recettes et en dépenses à la somme de : 121 507.43 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-25 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2019 - OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le Maire soumet à l'Assemblée le programme des travaux d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la FORET COMMUNALE D'UHLWILLER pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le montant total prévisionnel des travaux, honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre, estimé à 39 230.52,- € HT (43 393.06,- € TTC) ;
- APRES délibération,

DECIDE

- D'approuver le programme de travaux patrimoniaux de la forêt communale d'UHLWILLER pour l'année 2019, *sauf en ce qui concerne la mise en place de barrières dans les travaux connexes d'infrastructure, qu'il y aurait lieu de reporter sur l'année prochaine* ;
- D'habiliter le Maire à signer tous documents, pièces, conventions ou contrats à intervenir dans le cadre de ce programme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-26 : CONVENTIONS BALAYAGE ET DENEIGEMENT 2019 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU**

Le Maire soumet à l'assemblée les conventions de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la compétence "balayage" et "viabilité hivernale".

En effet depuis le 1er janvier 2019 ces compétences sont réattribuées aux Communes, cependant il est possible d'établir des convention avec la CAH afin qu'elle continue a effectuer ces services.

Le Maire propose à l'assemblée d'établir ces conventions de prestations de service.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention pour l'exercice de la compétence "Balayage" pour la somme de 5 470.00 € (montant forfaitaire qui a été calculé sur la base des attributions de compensation que vous percevrez);
- d'adopter la convention pour l'exercice de la compétence "Viabilité Hivernale" (prix d'achat du sel, du big bag et du temps nécessaire pour les préparer et les livrer);

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-27 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

Considérant les cons"quances pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics;

Considérant que la libre administration des commune sest bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-28 : RENOUELLENEMT CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal d'UHLWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11/09/2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,

### D E C I D E

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 480,- Euros/an*

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé  
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-29 : SUBVENTION ECOLE - COLLEGE BOIS FLEURI**

Le Maire soumet à l'Assemblée le courrier du président du Collège des Bois Fleuri, relative à une demande d'une subvention pour les frais de déplacement pour les qualification pour le championnat de France UNSS de Tir Sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération DECIDE

- de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2019-30 : COULEES DE BOUES - RACHAT TERRAIN SDEA**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
70	184/122	Burgis - Niederaltdorf	52,22 ares
71	225/14	Lutzenfeld - Niederaltdorf	75,47 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 29 avril 2016 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien, notamment son article 2.2 ;

Vu la délibération du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER en date du 30 novembre 2016 transférant au SDEA Alsace-Moselle la compétence correspondant à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace des parcelles susvisées en date des 18 et 21 août 2017 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 17 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 12 décembre 2018 autorisant la rétrocession par anticipation des dites parcelles à la Commune de UHLWILLER ou toute structure d'utilité publique désignée par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à l'EPF d'Alsace de céder par anticipation directement au SDEA Alsace-Moselle les parcelles cadastrées section 70 n° 184/122 et section 71 n° 225/14, d'une emprise foncière totale de 127,69 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à la réalisation de digues contre les coulées de boues ;
- ACCEPTE qu'un acte de cession des deux parcelles susvisées soit établi au profit du SDEA qui assurera le paiement auprès de l'EPF des sommes suivantes :
  - pour la parcelle cadastrée section 70 n°184/122 : 7 833,00 euros, auxquels s'ajoutent 928,19 euros TTC au titre des frais de notaire,

- pour la parcelle cadastrée section 71 n°225/14 : 11 320,50 euros auxquels s'ajoutent 1 043,13 euros TTC au titre des frais de notaire ;  
Soit pour un montant total de 20 824,60 €HT, 21 124,82 €TTC ;

- DIT que la prise en charge financière des frais complémentaires d'arpentage pour un montant de 3 100 €HT, soit 3 720 €TTC sera assurée par le SDEA ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace arrêtés à la date de signature de l'acte de revente des parcelles ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Daniel GAUPP, Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-31 : DEMANDE SUBVENTION SUMMERLIED**

Le Maire présente le courrier du Festival Summerlied expliquant que celui n'a pas encore réussi à équilibrer ses comptes et à combler le déficit accumulé précédemment et que par ailleurs, le SIVOM de Schweighouse vu sa dissolution ne peut plus assurer comme par le passé son rôle majeur pour la trésorerie et le financement de l'opération.

A cet effet le Festival, afin de pouvoir assurer la pérennité et de préparer dans les meilleures conditions possibles le prochain festival demande aux anciennes communes du SIVOM, à titre de compensation, le versement d'une dotation pour l'année 2019.

Cette contribution unique permettra d'assurer la continuité des activités de l'Association Summerlied et de préparer la suite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ALLOUE la somme de 1 500€ à l'Association Summerlied,
- PREVOIT au Budget Primitif 2019 les subventions à cette associations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à UHLWILLER  
Le Maire,